

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni exceptionnellement à la Salle Polyvalente (en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19), sous la présidence de Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire.

**Etaient présents** : M. Stéphane BAZONNET, Maire,  
M. et Mmes Guy PENVERN, Anne DE MULDER, Alexandra JIRACEK, adjoints  
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Myriam BAZONNET, Michel BOUTEL, Anne DECARNELLE, Amandine GODIN, Ludovic GRANDJEAN, Ludovic LACORD, Mathieu RICHARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Myriam BAZONNET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

**2021-01 VOTE DU HUIS CLOS**

Bien qu'il n'y est pas de public dans la salle, et afin d'être en règle avec les mesures gouvernementales liées au confinement, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter le huis clos (article L 2121-18 du C.G.C.T).

Après délibération, le Conseil Municipal, à 11 voix Pour, décide que la séance se tiendra en huis clos.

Puis, le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

On passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

**2021\_02- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DES BUDGETS COMMUNE & EAU & ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 par Mme le Receveur Municipal sur les budget Commune, Eau et assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets Commune et Eau et assainissement de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion des budgets Commune, Eau et assainissement, dressés pour l'exercice 2020, par le Receveur sont conformes aux comptes administratifs de l'exercice 2020 et les approuve à l'unanimité.

*Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0*

### **2021\_03 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – EAU & ASSAINISSEMENT**

Les résultats du compte administratif relatif à l'exercice 2020, présenté par Mme Alexandra JIRACEK sont les suivants :

	<b>EUR</b>
• Déficit de la section d'investissement	8 819,06 €
• Excédent de la section d'exploitation	112 946,65 €
	-----
Excédent global	<b>104 127,59€</b>
	=====

Monsieur le Maire quitte alors la salle afin que le vote puisse être effectué. L'assemblée nomme Mme Alexandra JIRACEK, Présidente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, l'assemblée a approuvé le compte administratif 2020 pour les sections d'investissement et d'exploitation.

*Vote - Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 1*

### **2021\_04 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat d'exploitation au compte administratif 2020 est un excédent de 112 946,65 €,

Considérant que le résultat d'investissement au compte administratif 2020 est un déficit de 8 819,06 €,

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter l'excédent d'exploitation de 112 946,65 € comme suit :

- 8 819,06 € en section d'investissement, article 1068
- le solde, soit 104 127,59 € en section d'exploitation, report à nouveau (002).

*Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0*

## 2021\_05 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE

Les résultats du compte administratif relatif à l'exercice 2020, présenté par Mme Alexandra JIRACEK sont les suivants :

	<b>EUR</b>
• Déficit de la section d'investissement	34 746,89 €
• Excédent de la section de fonctionnement	207 443,73 €
	-----
Excédent global	172 696,84 €
	=====

En EUR	Investissement		Fonctionnement		Résultat/Solde	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports N-1		34 649,07 €		201 464,87 €		
Opérations de l'exercice 2020	134 483,85 €	65 087,89 €	212 642,27 €	218 621,33 €		
<b>Totaux</b>	134 483,85 €	99 736,96 €	212 642,27 €	420 086,20 €		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>34 746,89 €</b>			<b>207 443,73€</b>		<b>172 696,84 €</b>
Restes à réaliser	142 047,69 €	140 458,69 €				
<b>Résultats définitifs</b>	<b>36 335,89 €</b>			<b>207 443,73€</b>		<b>171 107,84 €</b>

Monsieur le Maire quitte alors la salle afin que le vote puisse être effectué. L'assemblée nomme Mme Alexandra JIRACEK, Présidente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, l'assemblée a approuvé le compte administratif 2020 pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

*Vote - Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 1*

## DEL2021\_06- : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Considérant que le résultat de fonctionnement au compte administratif 2020 est un excédent de 207 443,73 €,

Considérant que le résultat d'investissement au compte administratif 2020 est un déficit de 34 746,89 €,

Considérant les restes à réaliser en section d'investissement s'élevant à 142 047,69 € en dépenses et 140 458,69 € en recettes, soit un solde en dépense de 1 589,00 €,

Compte tenu des projets d'investissement à inscrire au budget 2021,

Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter l'excédent de 207 443,73 € comme suit :

- 36 335,89 € en section d'investissement, article 1068
- 171 107,84 € en section de fonctionnement, report à nouveau (R 002).

*Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0*

## **2021\_07- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente ensuite le budget primitif 2021 Eau et Assainissement, en équilibre en dépenses et en recettes :

1) Section d'exploitation	135 255.28 €
2) Section d'investissement	49 939,42 €

Le Conseil Municipal adopte le budget présenté.

*Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0*

## **2021\_08- : VOTE DES TAXES**

M. le Maire informe le conseil que la perte de la taxe d'habitation va être compensée, sur la base du taux de la taxe d'habitation adopté en 2017, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ayant pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition de 2021 et des nouvelles modalités de calcul des taxes foncières, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux de 3 % comme suit :

	<b>Taux de référence 2020</b>	<b>Taux 2021</b>
- Taxe foncière (bâti) :	21,67 %	22,32 %
- Taxe foncière (non bâti) :	47,62%	49,36 %

*Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0*

## **2021\_09- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE**

Monsieur le Maire présente ensuite le budget primitif 2021 de la Commune, en équilibre en dépenses et en recettes:

3) Section de fonctionnement	359 405,00 €
4) Section d'investissement	272 621,00 €

Le Conseil Municipal adopte le budget présenté.

*Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0*

## **INTERCOMMUNALITE**

### **2021\_10 PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES EN MATIERE DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS 2020-2022 : AUTORISATION D'UTILISATION SUR D'AUTRES COMMUNES DE LA CCPH**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 28 juin 2019 adoptant un nouveau programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 26 juin 2020 abrogeant ce programme d'aide adopté le 28 juin 2019 et adoptant un nouveau programme Voiries et Réseaux divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales,

CONSIDERANT qu'en matière de voirie, le montant maximum de travaux subventionnables par ce nouveau dispositif, est calculé par le conseil départemental par commune et affecté au territoire communal, quel que soit le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que la part de ce programme d'aide en matière de voirie, qui sera attribuée à la CCPH, sera calculée au prorata du linéaire de voirie communautaire sur le linéaire total de voirie communale (+1/2 linéaire chemins ruraux) sur chacune des communes,

CONSIDERANT que pour que la CCPH puisse utiliser tout ou partie de la subvention communautaire affectée à un territoire communal, sur d'autres communes de la CCPH, le conseil municipal doit l'autoriser à le faire,

CONSIDERANT que les communes qui autoriseront la CCPH à utiliser la subvention communautaire affectée à leur territoire sur d'autres communes, pourront bénéficier d'une bonification de 5% de leur subvention communale maximale,

*Après en avoir délibéré par 11 voix Pour*

ARTICLE UNIQUE : Autorise la CCPH à utiliser sur d'autres communes du territoire de la CCPH, la part de subvention attribuée par le conseil départemental pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire de la commune de Saint-Martin-des-Champs.

## **2021\_11 - AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CC DU PAYS HOUDANAIS (ANNULE & REMPLACE LA DELIBERATION 2020-33 DU 13/11/2020)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la CC Pays Houdanais,

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové, (ALUR)

Considérant que cet article prévoyait le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes et d'agglomération, au plus tard le 27 mars 2017 sauf opposition si au moins 25% des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposait,

Considérant que la compétence en matière de PLU n'a pas été transférée à cette date à la CC Pays Houdanais, car la minorité de blocage requise, a été atteinte,

Considérant que la loi ALUR prévoit, dans ce cas, un nouveau transfert de droit aux communautés de communes, en matière de PLU, dans l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que ce transfert devient effectif, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'élection du Président de la communauté, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que les communes membres peuvent s'opposer à ce transfert de droit de compétence en matière de PLU, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020,

Considérant que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 sur la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités, qui devait intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2021, délai supplémentaire (de 6 mois) décidé, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'il est nécessaire qu'au moins 25% des communes membres représentant 20 % de la population s'opposent à ce transfert de compétence pour qu'il ne soit pas effectif,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Rapporte la délibération n°2020-33 du 13/11/2020 :
- S'oppose au transfert de droit à la CC Pays Houdanais, de la compétence en matière de PLU ou documents d'urbanisme.

*Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0*

#### **2021\_12 - AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC PAYS HOUDANAIS ET PORTANT TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITE »**

Vu la délibération n° 11/2021 du 11 mars 2021 du Conseil Communautaire de la C.C. du Pays Houdanais sollicitant le transfert à la CC du Pays Houdanais de la compétence Mobilité, Organisation de la Mobilité et approuvant la modification des statuts intégrant cette compétence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au transfert de la compétence Mobilité, Organisation de la Mobilité et à la modification des statuts de la C.C. du Pays Houdanais.

*Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0*

#### **2021\_13 REMBOURSEMENT A UN ELU D'UN ACHAT EFFECTUE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

Lors du dernier épisode hivernal fin décembre 2020, il a fallu changer d'urgence un flexible sur le tracteur pour que l'agent technique puisse mener à bien sa mission. N'ayant pas encore de compte ouvert auprès de la société AD FORTIA à Mantes-la-Ville, Monsieur Stéphane BAZONNET a dû régler directement au magasin en carte bancaire la somme de 32,59 € afin de pouvoir récupérer la pièce pour le dépannage.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 32,59 € à Monsieur Stéphane BAZONNET, en remboursement de frais professionnel avec ses indemnités d'élu d'Avril 2021.

*Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0*

## **DEL 2021\_14 - DELIBERATION POUR DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE PUBLIQUE : CHEMIN DE LA BOVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la construction d'une nouvelle habitation chemin rural N° 9 dit « de Septeuil à Flexanville »,

Considérant qu'il convient de baptiser cette voie afin de faciliter les démarches administratives de ses résidents,

Monsieur le Maire propose que cette voie débouchant sur la voie départementale N° 130 dénommée « Chemin de la Fontaine aux Charretiers », soit baptisée du nom de « Chemin de la Bove»,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- adopte la dénomination « Chemin de la Bove ».

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du SIEED.

*Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0*

## **2021\_15 - SCOLAIRE : RENTREE 2021-2022 : ORGANISATION DE LA CANTINE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE DU MIDI**

A compter de la rentrée scolaire 2021-2022, le R.P.I. ne recevra plus de subvention pour le financement du car scolaire qui emmène les élèves de l'école de Saint-Martin-des-Champs à la cantine d'Osmoy, ce qui va augmenter considérablement le coût de ce transport.

Considérant qu'il est déjà nécessaire d'organiser plusieurs services pour servir les repas à tous les enfants qui déjeunent à la cantine d'Osmoy, et que le nombre d'enfants y déjeunant va encore augmenter,

Considérant que le coût de transport des élèves le midi va devenir trop onéreux,

Il est proposé aux membres du Conseil de servir les repas livrés par la société de restauration aux élèves de l'école de Saint-Martin à la salle polyvalente.

Une réorganisation des effectifs et un accroissement du temps de travail de certains agents actuellement en poste à Osmoy sera nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que la salle polyvalente soit proposée au R.P.I. comme local de cantine scolaire à compter du mois de septembre 2021.

*Vote - Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **2021\_16 PERISCOLAIRE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES REPAS DE CANTINE**

Mme JIRACEK informe le conseil que lors du dernier conseil d'école, les parents d'élèves ont demandé si la municipalité pouvait faire un geste et rembourser les repas des enfants qui avaient été renvoyés chez eux à la demande de l'Académie de Versailles, ces derniers présentant des symptômes (vomissement, douleurs abdominales) ressemblant à ceux du COVID 19.

Après délibération, le Conseil Municipal vote Contre le remboursement de ces repas qui ont été réglés par le RPI.

*Vote - Pour : 0 – Contre : 11 – Abstention : 0*

**2021\_17 PERISCOLAIRE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUX PARENTS DES FRAIS DE BUS PENDANT LE CONFINEMENT**

Les parents d'élève souhaiteraient qu'on leur rembourse les frais de bus de l'année scolaire 2019-2020 en raison du confinement et de la réouverture restreinte de l'école en mai 2020.

Le R.P.I. n'a pas prévu de remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal vote Contre le remboursement des frais de transport 2019-2020.

*Vote - Pour : 0 – Contre : 11 – Abstention : 0*

\* Un point est fait sur l'arrêté de péril imminent qui a frappé l'habitation du 26 chemin de Saint-Corentin. Le propriétaire n'ayant pas procédé à l'évacuation des déchets et à la désinfection de son habitation, un déblayage du terrain et de la maison a été ordonné d'office. A ce jour, cette opération n'est pas terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.